

REPUBLIQUE FRANCAISE



Ville de TOURVES

**DOSSIER : N° DP 083 140 26 00062**Déposé le : **22/05/2026**

Dépôt affiché le :

Complété le : **02/06/2026**Demandeur : **SASU EDF Solutions Solaires**Représentant : **Monsieur FEDELI Kévin**Nature des travaux : **Installation de 6 panneaux photovoltaïques en pan Sud de la toiture (12 m<sup>2</sup>)**Sur un terrain sis à : **Chemin des Ferreols**Cadastré : **D 1707 (9 790 m<sup>2</sup>), D 793 (2 752 m<sup>2</sup>), D 795 ( 2742 m<sup>2</sup>)**Destination : **Habitation**

### **ARRÊTÉ 061/2026** **d'opposition à une Déclaration Préalable**

**Le Maire de la commune de TOURVES,**

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24/02/2022, mise à jour le 13/02/2023, son abrogation partielle approuvée le 28/01/2025 et la modification simplifiée n°1 approuvée le 08/07/2025, et la situation du projet en zone N,

VU la situation des terrains dans une zone susceptible d'être soumise à autorisation de défrichement,

VU la carte d'aléas retrait-gonflement des argiles du département du Var, et la situation des terrains dans une zone soumise à un aléa moyen,

VU la carte d'aléas des feux de forêt, et la situation des terrains dans une zone soumise à un aléa très fort,

VU la situation des terrains dans une zone classée en Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume,

VU la situation des terrains dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique,

VU la situation des terrains dans une zone d'application des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD),

VU la situation des terrains dans l'emprise de l'Emplacement Réservé n° 24 pour "*Elargissement de l'ancien chemin de Marseille*",

VU la délibération du Conseil Municipal n° 019/2026 en date du 20/03/2026 relative à l'élection de M. CONSTANS Jean-Michel, Maire de la commune,

VU la demande de Déclaration préalable présentée le 22/05/2026 par la SASU EDF solutions solaires, représentée par Monsieur FEDELI Kévin,

CONSIDERANT que le projet porte sur l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture d'une construction, dont les éléments apportés au dossier ne permettent pas de justifier de l'existence légale,

CONSIDERANT quand absence de justificatif (permis de construire), la construction est considérée être dépourvue d'existence légale et ainsi aucun travaux ne peut être entrepris.

## ARRÊTE

### Article Unique :

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition** pour les motifs mentionnés ci-dessus énoncés. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vous travaux.

TOURVES, le 17/06/2026

Le Maire,  
Jean-Michel CONSTANS



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

#### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

*Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.*

#### *Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans le mois à partir de la notification de cette décision. Le recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R.421-5 du Code de la Justice Administrative.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*